



Assemblée générale

Distr. générale
26 juillet 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 21 de l'ordre du jour provisoire*

Culture et développement

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre le rapport établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en application de la résolution 65/166 de l'Assemblée générale.

* A/66/150.



Culture et développement

Rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Résumé

Le présent rapport a été établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); il rend compte de l'application de la résolution 65/166 de l'Assemblée générale intitulée « Culture et développement » et propose une évaluation de l'utilité et de l'opportunité d'organiser une conférence des Nations Unies sur la culture et le développement. Il récapitule à cette fin les activités de 18 entités des Nations Unies qui démontrent l'apport de la culture au développement. Il expose aussi les paramètres de l'organisation d'une telle conférence, dont il évalue l'objectif, la portée, le moment, le format et les incidences financières. Il recommande par ailleurs des mesures à prendre pour mieux intégrer la culture dans les politiques et pratiques de développement

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Historique.....	3
III. Interaction entre culture et développement	4
IV. Application de la résolution dans le système des Nations Unies.....	6
V. Évaluation des modalités d'une conférence des Nations Unies sur la culture et le développement.....	20
VI. Conclusions	22

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 65/166, intitulée « Culture et développement », par laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les organismes des Nations Unies et institutions multilatérales de développement compétents, de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport d'étape sur l'application de la résolution, en y intégrant une évaluation de l'utilité et de l'opportunité d'organiser une conférence des Nations Unies sur la culture et le développement, et des renseignements sur l'objectif, le niveau, l'organisation et la date de cette conférence, ainsi que sur ses incidences financières.

2. Le plus récent rapport sur le thème de la culture et du développement (A/59/202) avant celui-ci concernait l'application de la résolution 57/249 de l'Assemblée générale.

II. Historique

3. L'évolution du concept de développement, d'un modèle universel unique à un processus plus large empruntant des voies multiples et diverses, a produit une approche du développement centrée sur l'élément humain. Cet élargissement du paradigme du développement a préparé le terrain de la reconnaissance progressive du rôle indispensable de la culture dans le développement durable. Une vision du développement durable qui reflète mieux la complexité des sociétés et ses implications contextuelles a ainsi pu émerger. Le rapport 1996 de la Commission mondiale sur la culture et le développement, intitulé « Notre diversité créatrice », a facilité ce saut conceptuel en faisant ressortir les dimensions culturelles fondamentales du modèle de développement centré sur la personne humaine et en proposant que la culture soit l'une des priorités des politiques de développement. L'UNESCO a été chargée de piloter la Décennie mondiale du développement culturel (1988-1997), dont le point culminant a été la Conférence intergouvernementale de Stockholm sur les politiques culturelles pour le développement, qui a appelé à une approche culturelle du développement humain et a désigné les politiques culturelles comme des éléments clefs des stratégies de développement.

4. Malgré le chemin considérable parcouru depuis la Conférence de Stockholm, le lien entre culture et développement reste mal appréhendé dans les politiques de développement internationales et la culture demeure un élément marginal de l'équation du développement telle que définie par ses différents objectifs et indicateurs. Pourtant, des infléchissements constatés récemment un peu partout dans le monde témoignent d'une heureuse tendance à intégrer systématiquement la culture dans les stratégies et programmes de développement. Parmi les huit domaines d'intervention choisis pour porter la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), le volet « culture et développement » du Fonds pour la réalisation des OMD, financé par l'Espagne, a offert une occasion sans précédent d'explorer le lien entre culture et développement. De plus, le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée aux OMD dans le cadre de sa soixante-cinquième session (résolution 65/1) a fait ressortir l'importance que revêt la culture en tant que facteur de développement et par ce qu'elle apporte à la

réalisation des OMD et a encouragé la coopération internationale dans le domaine culturel en vue de réaliser les objectifs de développement. Cette position a été réaffirmée dans la résolution 65/166 de l'Assemblée, qui a demandé l'intégration de la culture dans les politiques de développement mondiales et nationales. Le Conseil économique et social a quant à lui récemment choisi le thème intitulé « La science, la technologie et l'innovation, ainsi que les perspectives ouvertes par la culture, au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement » pour l'examen ministériel annuel qui se tiendra lors de sa session de fond de 2013. Les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio +20) prévue pour 2012 offrent l'occasion d'évaluer véritablement l'intégration de la dimension culturelle dans le développement.

III. Interaction entre culture et développement

5. La relation entre culture et développement est multiforme. Au-delà de sa valeur intrinsèque, la culture contribue à la fois au processus et au résultat du développement. Elle joue un rôle transversal dans la réalisation des objectifs de développement, et est en elle-même un moteur de ce développement. Les initiatives et les plans de développement qui privilégient la culture ont toutes les chances de produire un développement pour tous, attentif au contexte et équitable que les bénéficiaires sauront mieux maîtriser. En fait, le développement doit être ancré dans les cultures et les savoirs locaux et être adapté aux situations locales afin d'en faciliter l'appropriation globale, conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement. Par conséquent, la prise en compte de l'élément culturel dans la conception, l'évaluation et la pratique du développement est primordiale pour atteindre les objectifs de développement et pérenniser les résultats.

6. Le secteur de la culture – qui englobe le patrimoine, les industries culturelles et créatives, le tourisme et les infrastructures culturels – a un poids économique considérable, y compris en termes d'emplois. Malgré l'absence de données consolidées fiables sur la contribution socioéconomique de la culture, on peut estimer que les industries culturelles représentent plus de 3,4 % du PIB mondial, avec un marché global d'environ 1 600 milliards de dollars en 2007, soit près du double du montant estimatif des recettes du tourisme international pour la même période, selon un rapport établi par PricewaterhouseCoopers en 2008. Selon ce même rapport, les industries de la culture et de la création comptent parmi les secteurs les plus dynamiques de l'économie mondiale, avec des taux de croissance de 17,6 % au Moyen-Orient, 13,9 % en Afrique, 11,9 % en Amérique du Sud, 9,7 % en Asie, 6,9 % en Océanie et 4,3 % en Amérique du Nord et Amérique centrale. Le rapport montre aussi que le secteur culturel a connu une croissance continue dans les années 80 puis exponentielle dans les années 90, époque à laquelle, dans les pays membres de l'Organisation de la coopération et du développement économiques, l'économie de la création a enregistré un taux de croissance annuel deux fois supérieur à celui du secteur tertiaire et quatre fois supérieur à celui de la production industrielle.

7. Le secteur de la culture pèse lourd dans les économies nationales. Ainsi, IBF International Consulting a rapporté en 2007 qu'au Mali il avait représenté 5,8 % des emplois en 2004 et 2,38 % du PIB en 2006; en Thaïlande, l'artisanat emploie

quelque 2 millions de personnes, dont près de la moitié à plein temps. Le secteur de la création représentait 6,7 % du PIB du Brésil en 1998, selon les données publiées par l'UNESCO dans « Le pouvoir de la culture dans le développement ». Promouvoir et développer les industries culturelles en misant sur leur dynamisme économique, c'est créer des emplois et des débouchés pour l'innovation.

8. Le tourisme s'est diversifié pour devenir un secteur en forte croissance, notamment dans les pays en développement. Ses recettes mondiales brutes ont augmenté en moyenne de 7 % entre 1998 et 2008; selon les chiffres communiqués par l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) en juin 2011, le taux de croissance a été de 12 % dans les pays les moins avancés pour la même période. En 2010, le tourisme international a généré 919 milliards de dollars de recettes d'exportation. La même année, les pays émergents et les pays en développement ont représenté 47 % des arrivées touristiques internationales dans le monde, et 36,9 % des recettes du tourisme international. Quelque 40 % des recettes mondiales du tourisme proviennent du tourisme culturel. Les sites du patrimoine en général et plus particulièrement ceux qui sont inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO génèrent d'importantes recettes et créent beaucoup d'emplois. La remarque s'applique aussi au patrimoine immatériel, qui perpétue les expressions culturelles et les savoir-faire traditionnels, ainsi qu'au spectacle vivant. Les musées et autres institutions culturelles sont d'autres éléments d'investissement et de profit. En conséquence, le fait de considérer le tourisme comme une niche d'investissement encouragerait les dépenses d'infrastructure et stimulerait le développement local.

9. Bien que foncièrement complexe et difficile à quantifier, l'investissement dans le dialogue interculturel peut aider à prévenir les conflits, consolider la paix, protéger les droits des groupes marginalisés et créer ainsi des conditions propices à la réalisation des objectifs de développement. Porteur d'entente et de réconciliation, le dialogue interculturel abolit les barrières entre et dans les cultures et offre un précieux levier pour combattre l'ignorance, les préjugés et l'exclusion. Instrument de cohésion sociale, la culture est également une composante essentielle du développement humain, car elle nourrit le sentiment identitaire et la créativité individuelle et collective. À l'heure de la mondialisation et des avancées technologiques accélérées, qui sont à la fois des atouts et des menaces, la sensibilisation culturelle contribue à protéger les communautés vulnérables contre les pressions de l'homogénéisation, et toutes les sociétés s'en trouvent enrichies.

10. Les systèmes des savoirs et usages de gestion de l'environnement autochtones et locaux offrent des perspectives et des solutions utiles pour relever les défis écologiques, empêcher les pertes de biodiversité, enrayer la dégradation des terres et atténuer les effets du changement climatique. Compte tenu des incidences profondes du changement climatique sur le développement, capitaliser sur les bonnes pratiques ancrées dans les cultures traditionnelles qui tiennent à préserver l'équilibre entre l'homme et la nature peut contribuer à la réalisation des objectifs de développement. La recherche d'effets de synergie entre les pratiques traditionnelles et les pratiques modernes, de même que la participation élargie des communautés à la conservation de la nature, sont des garants essentiels de la viabilité écologique.

11. Si elle ne figure pas expressément dans les objectifs du Millénaire pour le développement, la culture influence pourtant directement et indirectement leur réalisation. La dimension culturelle du développement renforce l'appropriation nationale des projets en favorisant l'élaboration de politiques de développement

réactives, adaptées et alignées sur les priorités nationales dans ce domaine. Le potentiel économique du secteur de la culture est particulièrement intéressant pour les pays en développement, qui possèdent un riche patrimoine culturel et une main-d'œuvre abondante. Le tourisme durable et les industries de la culture et de la création sont des sources stratégiques de création de revenus et de réduction de la pauvreté. Les industries culturelles nécessitent peu de capitaux de départ et les barrières à l'entrée y sont peu élevées. Les niches économiques liées à la culture sont difficilement externalisables, d'où leur attrait aux yeux des investisseurs. La promotion efficace des industries culturelles a toutes les chances d'avoir des incidences directes sur les populations vulnérables puisque l'économie de la culture repose largement sur le secteur informel, dans lequel les populations pauvres et marginalisées, et notamment les femmes, trouvent fréquemment des emplois, et peut par conséquent favoriser l'insertion sociale en optimisant les possibilités d'emploi et de commerce. L'histoire du développement montre que l'émancipation économique des femmes a souvent un effet multiplicateur qui produit des revenus et de la croissance au niveau local. Outre qu'elles démarginalisent les communautés, les industries culturelles encouragent l'innovation, favorisent le développement des compétences et enrichissent le capital entrepreneurial local.

IV. Application de la résolution dans le système des Nations Unies

12. Les programmes stratégiques de l'UNESCO – seule entité des Nations Unies ayant un mandat spécifique dans le domaine de la culture – sont diversifiés; tous cherchent à encourager la diversité culturelle, le dialogue interculturel et la culture de paix, ainsi qu'à démontrer le lien fondamental entre culture et développement durable. Pour l'UNESCO, la dimension culturelle du développement signifie protéger et promouvoir la diversité culturelle dans toutes ses manifestations, préserver le patrimoine matériel et immatériel et la diversité des expressions culturelles, privilégier une approche culturelle en matière de prévention du VIH/sida et de protection de la santé physique, et défendre des politiques intégrant les valeurs culturelles.

13. Durant l'année écoulée, l'UNESCO a consolidé le repositionnement de la culture dans le développement en lançant une série d'initiatives et d'outils analytiques, normatifs, techniques et opérationnels, ce qui lui a permis du même coup de servir l'objectif de la résolution. De nombreux donateurs soutiennent ceux de ses projets opérationnels à dimension culturelle qui promeuvent le développement local.

14. Huit instruments normatifs, dont sept conventions, encadrent l'engagement de l'UNESCO dans le domaine de la culture, à savoir la Convention universelle sur le droit d'auteur, la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. À partir de ces instruments, l'UNESCO a

conçu plusieurs outils et activités de renforcement des capacités dans le cadre de l'agenda global pour la culture et le développement.

15. En ce qui concerne la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, notamment les dispositions relatives aux industries et expressions culturelles, les activités de renforcement des capacités comprennent un service d'experts (d'un coût de 1 million d'euros financé par l'Union européenne) qui cherche à renforcer le système de gouvernance de la culture par des missions d'assistance technique. L'UNESCO a aussi produit une série d'outils de concertation, de recherche et de pédagogie, par exemple un guide du développement des industries culturelles et créatives et un centre de ressources en ligne sur les industries culturelles et créatives dans le monde. Toujours dans le cadre de cette Convention, l'UNESCO encourage les partenariats public-privé à travers le Fonds de l'Alliance globale pour la diversité culturelle, mécanisme qui promeut la coopération pour renforcer les industries culturelles dans les pays en développement. Avec sa dotation de plus de 4 millions de dollars, le Fonds international pour la diversité culturelle soutient actuellement 31 projets dans 24 pays en développement. Ces projets alimenteront une base de données mondiale sur les meilleures pratiques des projets pour la culture et le développement.

16. Un vaste programme de renforcement des capacités a été lancé pour faire avancer la ratification et l'application effective de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Un groupe de 60 experts, dont 20 venus d'Afrique, a reçu une formation et continue de participer à plus de 30 projets de renforcement des capacités dans le monde. La stratégie mondiale de renforcement des capacités est soutenue par le Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et par des contributions extrabudgétaires, d'un montant d'environ 10 millions de dollars pour une période de deux ans.

17. Dans le sillage de sa Déclaration universelle sur la diversité culturelle, l'UNESCO a mis au point le prisme de la diversité culturelle, outil qui permet aux décideurs et aux praticiens d'évaluer les politiques et programmes de développement à l'aune de la diversité culturelle. Équipée de ce prisme, l'UNESCO a organisé des ateliers qui ont abouti à la révision de 12 plans-cadres et documents des Nations Unies pour l'aide au développement, de 8 programmes conjoints des Nations Unies et de 50 documents de projet. Les ateliers ont également donné lieu à la révision des politiques culturelles de 9 pays afin d'y intégrer les principes de la diversité culturelle, et 11 équipes de pays des Nations Unies ont été formées à la prise en compte de la culture dans l'élaboration des programmes et stratégies.

18. Soucieuse de sensibiliser les décideurs nationaux à la nécessité de protéger le patrimoine culturel subaquatique contre les pillages, l'UNESCO, agissant en collaboration avec différents partenaires, a organisé sept conférences régionales consacrées à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique. Le but principal de ces rencontres était de renforcer les protections juridiques, de sensibiliser à la nécessité de conserver ce patrimoine, de renforcer les capacités dans le domaine de l'archéologie sous-marine et de la gestion du patrimoine.

19. Dans le cadre des préparatifs de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de renforcement des capacités concernant le patrimoine mondial, 2 864 personnes (dont 37 % de femmes) ont participé à 32 stages de renforcement des capacités dans 5 régions. En 2012, le thème de la célébration du quarantième anniversaire de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel sera

« Patrimoine mondial et développement durable : le rôle des communautés locales dans la gestion des sites du patrimoine mondial ». L'UNESCO continue d'examiner, dans le cadre d'autres conventions, des études de cas qui démontrent le rôle primordial des communautés locales qui assurent le développement socioéconomique des sites du patrimoine mondial tout en préservant l'exceptionnelle valeur universelle et l'authenticité. Une réunion de coordination avec les secrétariats d'autres conventions concernant la biodiversité s'est tenue en avril 2011.

20. En application de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, l'UNESCO combat le commerce illicite des objets culturels au moyen de partenariats stratégiques, de campagnes d'information et de projets de renforcement des capacités. Plusieurs outils juridiques, pratiques et pédagogiques tels que la base de données des lois nationales relatives au patrimoine culturel ont été créés. En 2011, l'UNESCO a organisé des formations nationales et régionales et notamment des ateliers en Égypte, en Mongolie, en Namibie et aux Philippines.

21. L'UNESCO s'est en outre employée à répondre à une demande croissante de données et à appuyer l'intégration stratégique de la culture dans les politiques de développement. Afin de mieux mesurer la portée et la pertinence des politiques et initiatives culturelles, l'Institut de statistique de l'UNESCO a mis au point le cadre pour les statistiques culturelles, outil qui définit la culture à des fins statistiques et permet de produire des données comparables à l'échelle internationale. L'Institut avance par ailleurs rapidement dans la constitution d'une base de données sur les emplois du secteur culturel. Élaborée à partir des données récentes et des leçons tirées de l'exécution des projets de développement à dimension culturelle dans le monde, la série innovante d'indicateurs sur la culture au service du développement sert le processus de prise de décisions en fournissant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs couvrant sept domaines de développement.

22. Face à l'épidémie mondiale de VIH/sida, le programme Culture, VIH et sida de l'UNESCO soutient les politiques et la planification qui tiennent compte de la centralité de la problématique hommes-femmes et des droits de l'homme et procèdent d'une analyse approfondie des spécificités socioculturelles des communautés concernées. L'approche culturellement appropriée privilégie les interventions biomédicales, comportementales et structurelles diversifiées et adaptées au contexte. L'UNESCO a produit dans le cadre d'une série de publications un manuel méthodologique sur l'approche culturelle de la prévention et du traitement du VIH/sida, ainsi qu'un outil interactif en ligne à l'usage des chargés de projets. Il est aussi prévu de créer des « environnements porteurs » propres à favoriser l'élaboration de politiques de lutte contre le VIH et le sida culturellement adaptées et à renforcer la recherche au niveau local.

23. La contribution des industries culturelles et créatives au développement durable est amplifiée grâce au volet « culture et développement » du Fonds pour la réalisation des OMD, dont l'UNESCO assure la coordination. Dix-huit programmes conjoints dans le monde bénéficient de cette initiative interorganisations dotée d'un budget de 95 millions de dollars, qui fait de la culture un atout de développement socioéconomique et un facteur de cohésion sociale et de paix. Les programmes concernent aussi bien le patrimoine que les industries et le tourisme culturels ou le dialogue interculturel. L'appropriation nationale et l'initiative communautaire sont l'une des nombreuses forces de ces programmes conjoints, qui nécessitent une

coordination entre différents ministères – finances et économie, culture, tourisme et environnement. Les programmes conjoints pour la culture et le développement ont produit un certain nombre de résultats tangibles dans des domaines comme le tourisme, la promotion et la sauvegarde du patrimoine, l'artisanat, les industries créatives et le dialogue interculturel. Véritables laboratoires vivants de l'initiative « Unis dans l'action », les programmes conjoints ont produit une somme d'innovations et de connaissances considérable en termes de coopération et de programmation interorganisations et ont contribué au progrès de la réforme des Nations Unies au niveau des pays, en tirant parti des avantages comparatifs de chaque entité.

24. Un projet de gestion des systèmes de connaissances sur la culture et le développement, échelonné sur une période de deux ans, permettra de capitaliser l'expérience acquise avec les 18 programmes conjoints sur la culture et le développement financés par le Fonds pour la réalisation des OMD et de collecter, codifier, traduire et diffuser les connaissances acquises à des fins d'apprentissage, de sensibilisation et d'élaboration des futurs programmes et schémas de développement. Le projet permettra de mieux évaluer les liens entre culture et développement, et notamment de déterminer l'effet de la culture sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

25. Le 1^{er} juillet 2011, l'UNESCO et la Banque mondiale ont signé un mémorandum d'accord officialisant leur coopération technique au service de la culture et du développement dans les domaines de la préservation et de la restauration des villes historiques, la sauvegarde des sites du patrimoine naturel, les indicateurs culturels, l'économie de la culture et la promotion de la diversité culturelle. L'UNESCO explore d'autres possibilités de partenariat pour renforcer l'interaction entre culture et développement.

26. L'UNESCO soutient les nombreuses initiatives prises pour tirer parti des savoirs autochtones. Elle a coordonné l'élaboration d'un document de réflexion collective du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones intitulé « Peuples autochtones : développement respectueux des cultures et des identifiés dans l'esprit de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones », à titre de contribution à la neuvième session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones; elle a par ailleurs consolidé son appui aux approches culturelles de la gestion des ressources naturelles, notamment à la préservation et à la valorisation des savoirs locaux et autochtones en matière d'écoviability, grâce à un programme exécuté conjointement avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Axé sur le renforcement des articulations entre culture et biodiversité, ce programme applique une démarche intégrée respectueuse des valeurs culturelles, des systèmes de savoirs et des modes de subsistance qui concourt à la sauvegarde et à l'exploitation soutenable et équitable de la biodiversité.

27. Animés par la volonté d'optimiser la contribution de la culture au développement durable, les bureaux extérieurs ont appliqué avec constance la résolution 65/166 de l'Assemblée générale en s'employant à développer les capacités, sensibiliser, partager les savoirs, transversaliser la culture, mobiliser des fonds et appuyer le renforcement des législations et politiques nationales.

28. À la demande de l'Assemblée générale, la Directrice générale de l'UNESCO avait invité toutes les entités du système des Nations Unies concernées à lui indiquer

leur contribution à l'application de la résolution depuis l'adoption de cet instrument le 20 décembre 2010. Les 17 organisations ci-après ont répondu.

Programme des Nations Unies pour le développement

29. L'action du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans le domaine de la culture et du développement passe essentiellement par le volet « culture et développement » du Fonds pour la réalisation des OMD. Avec d'autres entités onusiennes, le PNUD participe à l'exécution de 18 programmes conjoints pour la culture et le développement. Il administre le Fonds au nom du système des Nations Unies.

30. D'autres activités du PNUD s'inscrivent dans le prolongement de la résolution 65/166 de l'Assemblée générale; tel est notamment le cas du Prix Équateur qui récompense tous les deux ans des initiatives de lutte contre la pauvreté fondées sur l'exploitation durable de la biodiversité. Le PNUD promeut aussi le développement durable respectueux des droits des peuples autochtones grâce au programme de microfinancements du Fonds pour l'environnement mondial. S'appuyant sur le premier pilier de sa stratégie innovante, le PNUD continue d'appliquer le cadre d'accélération de la réalisation des OMD dans 14 pays de par le monde. L'outil, mis au point par le PNUD et entériné par le Groupe des Nations Unies pour le développement, aide les Gouvernements et les partenaires de développement à examiner les questions de la participation, de la discrimination et de l'exclusion culturelles au regard de la résolution 65/166, dans la mesure où elles ont un rapport avec les goulots d'étranglement qui freinent les interventions pour la réalisation des OMD. L'évaluation de ces obstacles concerne notamment les questions liées aux barrières linguistiques et au respect des pratiques des peuples autochtones dans les services publics tels que ceux de la santé et de l'éducation.

31. Le 20 mai 2011, le PNUD, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation internationale du Travail et l'UNICEF ont lancé la première initiative mondiale interorganisations de défense des droits autochtones, sous le nom de Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones. Par ailleurs, le Rapport mondial sur le développement humain et d'autres publications du PNUD font de la culture un élément intrinsèque du développement durable et de la réalisation des OMD. L'Administratrice associée du PNUD a lancé, en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), un nouveau rapport intitulé *Creative Economy Report 2010: a Feasible Development Option*, qui étudie la situation du marché des industries de la création et le potentiel des industries culturelles dans les pays en développement désireux de diversifier leur économie et de prendre pied dans l'un des secteurs les plus dynamiques de l'économie mondiale.

Bureau de la coordination des activités de développement

32. En application du paragraphe 6 de la résolution, le Bureau de la coordination des activités de développement a communiqué le texte de cette résolution à tous les coordonnateurs résidents en les invitant à mieux intégrer et transversaliser la culture dans leurs programmes au titre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Actuellement, quelque 60 % des programmes relevant de ce plan-cadre (dans 112 pays) mentionnent la culture et/ou intègrent une composante culturelle.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

33. Dans le cadre de sa stratégie de développement des industries de la création, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) s'emploie à faire en sorte que les femmes entrepreneurs, les jeunes, les groupes ruraux et les communautés marginalisées aient les moyens de saisir les ouvertures du marché en exploitant la richesse de leur patrimoine culturel et la diversité de leurs savoirs créatifs pour produire des biens et services innovants. L'ONUDI met en place à cette fin un dispositif ciblé d'accompagnement, de microcrédit, d'investissement et d'aide à l'entreprise. Elle s'emploie également à exploiter le potentiel économique de la création, du multimédia et de la production audiovisuelle en aidant huit États insulaires des Caraïbes à promouvoir l'entrepreneuriat, concevoir des schémas directeurs et renforcer leurs capacités institutionnelles de services d'aide aux entreprises de la création. Son projet, qui mobilise la coopération Sud-Sud, a renforcé les capacités des interlocuteurs nationaux et régionaux en utilisant les méthodologies ONUDI pour le développement de l'entrepreneuriat et des services d'aide aux entreprises.

34. L'ONUDI appuie des politiques et des initiatives de plaidoyer spécifiquement conçues pour que les communautés autochtones ne soient plus privées des profits résultant des activités liées aux industries de la création. Ainsi, le projet concernant l'entrepreneuriat dans les industries créatives en Chine est exécuté dans le cadre du résultat 1 du PNUAD pour 2008-2011, qui concerne l'élaboration de politiques sociales et économiques porteuses d'une croissance soutenable et équitable centrée sur la personne humaine.

35. Dans les conditions actuelles de concurrence mondiale et compte tenu de la volonté d'exploiter les ressources écocompatibles, les industries de la création sont devenues un secteur primordial pour traduire en termes opérationnels les nouvelles perspectives et technologies dans le cadre de stratégies industrielles nationales de réduction de la pauvreté. L'ONUDI a produit deux importants documents sur le développement des industries de la création. Face à la demande croissante des États Membres, elle a intensifié ses activités d'assistance technique afin de promouvoir la mise en valeur des biens culturels par le biais des industries de la création. Il s'agit en l'occurrence de s'attaquer à l'insuffisance des normes de qualité et des capacités de production, d'élargir l'accès aux marchés et de remédier à la commercialisation trop restreinte des objets de création. L'ONUDI a par ailleurs jeté des passerelles vers d'autres secteurs, dont l'agro-industrie, afin d'amplifier le potentiel de création d'emplois et de développement humain lié au patrimoine traditionnel et culturel.

Organisation mondiale du tourisme

36. L'Organisation mondiale du tourisme (OMT) considère le tourisme durable comme un puissant outil de développement et de diversité culturelle et comme un contributeur aux économies locales partout dans le monde. L'essor du tourisme durable, dans un cadre qui préserve un juste équilibre entre les aspects écologiques, économiques et socioculturels du développement touristique, est au cœur des programmes de l'OMT. Le Code mondial d'éthique du tourisme, texte de référence par excellence de l'organisation, affirme sans équivoque l'importance de la culture pour le développement durable, la croissance, l'épanouissement humain et l'élimination de la pauvreté. Il promeut la diversité culturelle et plaide en faveur du tourisme culturel, composante essentielle de l'écoviabilité.

37. Dans le cadre de ses activités de renforcement des capacités, l'OMT a élaboré un programme de gestion touristique des sites patrimoniaux qui facilitera l'élaboration de principes directeurs théoriques et pratiques propres à remédier à la surfréquentation des sites du patrimoine culturel et naturel et aidera les professionnels du tourisme à proposer des destinations et des sites plus diversifiés.

38. L'OMT sait que la « touristisation » du patrimoine culturel profite particulièrement aux économies locales. Quand il est bien géré, le tourisme culturel protège les trésors naturels et culturels nationaux et améliore la qualité de vie des habitants et des touristes. Un guide de la présentation du patrimoine à l'usage des professionnels du secteur contribuera à renforcer les activités du tourisme culturel et à consolider les industries de la création. La première étude de l'OMT sur le tourisme et le patrimoine culturel immatériel, qui devrait paraître en 2011, présente des données de recherche détaillées et des formes innovantes d'élaboration de politiques à travers des études de cas couvrant les cinq continents sur les liens entre développement du tourisme et patrimoine culturel immatériel. L'OMT est membre du groupe de pilotage du programme de l'UNESCO sur le patrimoine mondial et le tourisme durable.

39. Le Département coopération technique et services de l'OMT exécute de nombreux projets de coopération centrés sur la culture. Le plan-cadre de développement touristique de l'État indien du Punjab prévoit le développement durable du tourisme culturel dans quelques sites prestigieux où cette activité ouvrira de nouvelles perspectives de développement socioéconomique local grâce à la création d'emplois et de revenus, notamment pour les jeunes et les femmes. Avec l'appui du Fonds pour la réalisation des OMD, l'OMT et d'autres entités des Nations Unies ont lancé un programme conjoint de mobilisation du site de Dahchour, qui est inscrit au patrimoine mondial, au service du développement local en Égypte.

40. En 2002, l'OMT a lancé son programme intitulé « Le tourisme durable, instrument d'élimination de la pauvreté », qui vise à atténuer la pauvreté en promouvant les formes de tourisme soutenables. À ce jour, 24 cours de formation régionaux et nationaux sur le tourisme et la lutte contre la pauvreté ont été organisés afin de renforcer les capacités des agents des services publics, des organisations non gouvernementales, du secteur privé et des communautés dans les pays en développement; plus de 2 000 personnes en ont bénéficié. Grâce à l'appui de toute une série d'organisations publiques et privées, 97 projets ont déjà été lancés au profit de 33 pays en développement. Ils concernent aussi bien la formation des guides et des employés d'hôtel et la participation des habitants au développement touristique du patrimoine naturel et culturel que la mise en relation des producteurs pauvres avec les entreprises touristiques. Des projets de ce genre à forte composante patrimoniale sont en cours dans plusieurs pays dont l'Éthiopie, la République populaire démocratique lao et la République-Unie de Tanzanie. L'OMT a par ailleurs publié cinq rapports qui mettent en évidence l'impact du tourisme sur la réduction de la pauvreté et contiennent des recommandations sur les moyens d'optimiser cet effet positif.

Banque mondiale

41. Les politiques de la Banque mondiale inscrivent la culture dans les composantes essentielles du paradigme du développement et en font ressortir les

conséquences considérables en termes de cohésion sociale, de croissance économique et de mise en synergie des stratégies de lutte contre la pauvreté. Les considérations culturelles et les objectifs de développement culturel sont présents dans un nombre croissant de projets couvrant en premier lieu les domaines suivants : a) le développement urbain, avec la restauration, l'accessibilité, la conservation et la mise en valeur des villes et sites historiques; b) le développement économique local, grâce aux petites et moyennes entreprises, surtout dans le secteur informel, qui est au cœur de la fabrication et de la vente des objets d'artisanat; c) le développement social, qui promeut la diversité culturelle afin d'assurer la cohésion sociale entre des groupes sociaux diversifiés et l'intégration des peuples autochtones, des minorités et des migrants dans le tissu social; d) le développement du tourisme durable, qui encourage l'investissement principalement dans le secteur de l'hôtellerie et les services liés aux paysages naturels et culturels. Le montant total investi par la Banque mondiale dans les projets de développement à composante culturelle est passé de 1,3 milliard de dollars pour la période 1990-1999 à 4 milliards de dollars pour la période 2000-2009, avec des investissements allant majoritairement au développement urbain.

42. L'aide de la Banque mondiale aux gouvernements des pays en développement et des pays émergents prend la forme d'analyses et de missions d'assistance technique pour évaluer les dispositifs institutionnels et améliorer l'efficacité des agences nationales et locales chargées de la gestion des biens culturels. La Banque conduit également des recherches sur des sujets généraux comme l'économie culturelle ou le patrimoine culturel face à la menace croissante des aléas naturels et du changement climatique.

Fonds international de développement agricole

43. Dans le cadre de son engagement auprès des peuples autochtones, le Fonds international de développement agricole (FIDA) a déployé en 2011 un certain nombre d'activités pour sensibiliser le public à la diversité des cultures autochtones. En mai, au Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information qui s'est tenu à Genève, il a fait une communication sur son engagement au service de l'éducation pour les peuples autochtones et sur les liens entre développement, culture et identité. En juin, il a parrainé le premier forum « Indigènes Terra Madre », qui célèbre les traditions culinaires autochtones et crée un espace où les voix autochtones peuvent se faire entendre dans le débat actuel sur l'alimentation et le climat.

44. Le FIDA applique maintenant sa politique d'engagement auprès des peuples autochtones, qui énonce le principe du patrimoine et de l'identité culturels comme atouts et consiste à mobiliser les spécificités culturelles des peuples autochtones pour aider les communautés à tirer le meilleur parti de leurs savoirs ancestraux, de leur culture, de leurs systèmes de gouvernance et de leurs ressources naturelles. Le Mécanisme d'assistance du FIDA pour les peuples autochtones finance des projets conçus et exécutés par les communautés elles-mêmes, sélectionnés entre autres selon le critère du développement par la culture et l'expression des identités. Le processus de création d'un forum des peuples autochtones au FIDA a été lancé lors d'un atelier du Fonds tenu en février 2011. Le Forum s'attachera notamment à renforcer les partenariats entre le FIDA et les peuples autochtones afin de lutter contre la pauvreté et de promouvoir un développement durable respectueux des cultures et des identités.

45. Le FIDA a fait un don à Oxfam Italie pour un programme visant à remédier à la marginalisation des migrants et paysans pauvres de l'Équateur, du Maroc et du Sénégal par le biais de filières commerciales et de la promotion de la diversité. L'objectif est de donner aux communautés rurales les moyens nécessaires pour élargir leurs sources de revenus en sauvegardant et conservant des espèces végétales spécifiques et leurs savoirs ancestraux sur cette ressource naturelle, en améliorant leurs pratiques culturelles, en développant la commercialisation de leurs produits et en sensibilisant le public à la valeur de ces espèces en termes de sécurité nutritionnelle, de santé et de création de revenus. Une importante dimension du programme était d'assurer une continuité culturelle.

46. Le Mécanisme d'assistance du FIDA aux peuples autochtones a soutenu toute une série de microprojets concernant les savoirs traditionnels et les pratiques communautaires de gestion de l'environnement. Certains ont revitalisé les systèmes agricoles traditionnels et les techniques artisanales, tandis que d'autres ont permis de valoriser et renforcer les identités et les langues autochtones ainsi que les coutumes ancestrales.

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

47. Dans le cadre de son projet thématique sur la propriété intellectuelle et le domaine public, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a lancé la deuxième enquête sur les systèmes d'enregistrement et de dépôt du droit d'auteur (patrimoine culturel et historique), l'enquête sur les droits d'auteur et droits connexes et le domaine public (comparaison des législations nationales qui définissent directement et indirectement le domaine public), et l'enquête sur les systèmes et pratiques de documentation dans le domaine du droit d'auteur privé. En octobre 2011, l'OMPI organisera une conférence sur la documentation et l'infrastructure du droit d'auteur pour faire le bilan de l'enquête.

48. Plus de 35 pays ont utilisé le guide de l'OMPI pour l'évaluation de la contribution économique des industries du droit d'auteur, qui inclut les industries à haute valeur culturelle. Ces données viennent affiner le tableau du développement national tel que mesuré par le PIB et les statistiques de l'emploi et du commerce. Plusieurs pays utilisent les rapports et conclusions de l'OMPI pour mieux étudier et développer leurs propres politiques concernant les industries créatives et culturelles. L'OMPI aide en outre les États membres à élaborer des stratégies nationales d'aide aux industries de la création. Sa Division des industries de la création a publié plusieurs études sur des industries particulières. Un guide de l'évaluation de l'impact économique, social et culturel de ces industries est en cours de rédaction. Il s'agit d'un projet multipartite auquel participent entre autres l'UNESCO et EUROSTAT; il aidera les pays à mieux maîtriser leurs politiques en faveur de la culture et du développement.

49. L'OMPI propose des services de renforcement des capacités aux États membres qui en font la demande. En 2011, sa Division des services de développement en matière de droit d'auteur a organisé 20 projets, soit 7 programmes de formation nationaux, 7 programmes de formation régionaux, 2 programmes de formation interrégionaux et 4 missions d'experts pour des pays en développement. De plus, sa Division des savoirs traditionnels a organisé, en collaboration avec le Gouvernement d'Oman, un colloque technique international intitulé « Propriété intellectuelle et développement durable : fixation et

enregistrement des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles » qui s'est tenu en juin 2011. En mai 2011, l'OMPI et le Conseil international des musées ont signé un mémorandum d'accord par lequel ils se sont engagés à collaborer et coopérer sur les questions de propriété intellectuelle qui intéressent les musées. L'OMPI a participé à des activités de sensibilisation et de coopération technique dans de nombreux pays. Elle a notamment participé aux travaux de l'experte indépendante dans le domaine des droits culturels sur la question de l'accès au patrimoine culturel. Enfin, l'OMPI a produit pour la télévision des Nations Unies un documentaire vidéo intitulé « Digitizing traditional culture in Kenya ».

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

50. En 2011, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'UNESCO organiseront conjointement un atelier sur la qualité de l'alimentation et des produits agricoles. Pour le préparer, la FAO a lancé une étude sur la contribution des produits d'origine certifiée à la sauvegarde et à la promotion des réserves du programme Homme et biosphère de l'UNESCO, des sites du patrimoine mondial et des systèmes agricoles autochtones traditionnels d'importance mondiale recensés par la FAO et autres sites naturels ou culturels présentant un intérêt. L'atelier définira les domaines dans lesquels la FAO et l'UNESCO collaboreront plus étroitement à la sauvegarde et à la promotion du patrimoine naturel et culturel.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

51. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) défend une approche intégrée de la protection de l'environnement et du développement durable et s'attache à montrer le lien entre les transformations de l'environnement et leurs effets négatifs sur le plan social, culturel et économique. Conformément à la décision prise par son Conseil d'administration à sa seizième session de se saisir spécifiquement de la question de l'environnement et de la diversité culturelle, le PNUE s'est tourné vers des activités de protection de l'environnement concernant la biodiversité, les savoirs traditionnels, les langues et pratiques autochtones, la diversité culturelle et la biodiversité et les comportements culturels. Le cinquième rapport du PNUE sur l'avenir de l'environnement mondial sera consacré aux articulations entre les savoirs et pratiques des communautés autochtones et les objectifs de conservation et d'utilisation durable; il sera présenté à titre de contribution aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

52. Le PNUE a lancé plusieurs initiatives majeures : production de matériel pédagogique pour la célébration annuelle de la Journée internationale des peuples autochtones et pour des publications du PNUE telles que le numéro spécial du magazine *TUNZA* pour la jeunesse consacré aux savoirs autochtones et à l'environnement ou les articles sur les savoirs autochtones destinés à *The Environment Times*, publication du Centre de la base de données du PNUE sur les ressources mondiales (GRID-Arendal, Norvège).

53. Dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement, le PNUE s'emploie à faire valoir les droits culturels et communautaires en matière de gestion de la biodiversité, notamment en ce qui concerne la conservation et l'exploitation

durable ainsi que l'accès aux ressources génétiques et le partage des bénéfices. Combinant les concepts d'accès et partage des bénéfices et de savoirs traditionnels, le PNUE s'est employé avec les acteurs concernés, dont l'UNESCO, à élaborer une série de protocoles bioculturels communautaires pour favoriser l'intégration de la culture, de la gestion de la biodiversité et des savoirs traditionnels au service de la sécurité des revenus, du bien-être économique et du développement durable. En 2010, le PNUE a lancé un site Web conçu conjointement avec l'UNESCO à l'occasion de l'Année internationale de la biodiversité afin de faire connaître les travaux sur les protocoles bioculturels communautaires. Une note d'orientation sur les communautés et le bien-être, établie par le PNUE et d'autres partenaires pour étudier les approches fondées sur les droits et la question du développement et des services de savoirs communautaires, a été distribuée à la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui s'est tenue à Nagoya (Japon) en octobre 2010.

54. Le PNUE est l'une des cinq entités des Nations Unies participant au programme conjoint pour la Namibie financé par le Fonds pour la réalisation des OMD. Le projet consiste à miser sur le patrimoine culturel et naturel du pays en développant le tourisme culturel focalisé sur les minorités ethniques. Le PNUE est chargé d'inscrire une dimension écologique dans ce projet de tourisme culturel en aidant le Gouvernement namibien à mieux intégrer et appliquer les principes de diversité des patrimoines culturels et naturels dans ses politiques et activités de développement durable.

55. En 2010, le PNUE a appuyé un projet de participation des ONG africaines aux processus d'accès aux ressources et de partage des bénéfices. Il a étudié le rôle de ces organisations dans la protection des savoirs traditionnels, la sensibilisation et le renforcement des capacités des communautés locales dans le contexte des savoirs traditionnels, au regard des législations de certains pays africains concernant l'accès et le partage des bénéfices. En partenariat avec plusieurs organisations, dont le Centre de suivi de la sécheresse du Centre d'application et de prédiction climatique de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, le PNUE a mené à bien un projet de mobilisation et d'exploitation des savoirs autochtones au service de la conservation de la nature et de la gestion des effets des catastrophes naturelles en Afrique. Ces savoirs, qui portent les traditions africaines, ont été transmis oralement de génération en génération, d'où la nécessité impérieuse de les consigner. En 2010, un ouvrage intitulé *Traditional Knowledge in Policy and Practice: Approaches to Development and Human Well-being* a été publié par les Presses de l'Université des Nations Unies, avec le soutien du PNUE. En application des dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives à l'accès aux ressources et au partage des bénéfices et aux savoirs traditionnels, le PNUE a aidé les Parties à la Convention à finaliser leurs programmes de travail sur les savoirs traditionnels et à conclure les négociations au titre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

56. Depuis 2000, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) cherche des options applicables concrètement pour aider les pays en développement à élaborer des politiques innovantes propres à optimiser la contribution économique des industries de la création et à stimuler ainsi le

commerce et le développement dans la perspective de la réalisation des OMD. Son programme sur l'économie de la création étudie la place du développement dans les industries de ce secteur. Entre autres activités, la CNUCED a participé à l'établissement des rapports conjoints CNUCED-PNUD 2008 et 2010 sur l'économie de la création et a créé une base de données mondiale sur cette économie. Le bulletin en ligne du Programme sur l'économie de la création s'emploie à montrer l'importance de la culture et la contribution croissante de l'économie de la création au développement durable pour tous, à faciliter le travail en réseau et les partenariats et à amplifier les effets de synergie entre les principaux acteurs.

57. En 2010, la CNUCED a établi des profils de pays et un guide de l'utilisateur de sa base de données mondiale sur l'économie de la création. Elle propose à la demande des services de renforcement des capacités afin d'aider les usagers finals partout dans le monde à évaluer la performance commerciale de leurs créations sur le marché mondial. L'outil est utilisé dans l'élaboration des politiques pour concevoir des mesures concrètes qui stimuleront l'économie de la création. La CNUCED aide les pays en développement à accroître leurs capacités productives et à se doter de mécanismes institutionnels, réglementaires et financiers appropriés pour faciliter l'émergence de marchés intérieurs des produits et services culturels et créatifs.

58. La CNUCED a étudié les liens entre l'économie de la création et l'économie verte à la lumière du débat en cours sur la possibilité de faire de la créativité et de la biodiversité une solution gagnant-gagnant pour promouvoir le développement durable et la relance économique. À l'occasion de l'Année internationale de la biodiversité, célébrée en 2010, la CNUCED a lancé l'initiative « éco-chic » pour sensibiliser la communauté internationale aux pratiques écologiquement et socialement responsables en matière d'exploitation de la biodiversité.

59. À travers son programme sur l'économie de la création, la CNUCED aide les pays en développement à mettre en place des politiques multidisciplinaires et des actions interministérielles concertées couvrant la culture, le tourisme, le commerce, l'emploi, la technologie et l'aide aux entreprises. Des études de pays sont ensuite publiées. Celles du Mozambique et de la Zambie ont paru en juin 2011.

60. L'Initiative « Afrique créative » lancée en 2008 fait partie des initiatives concrètes visant à optimiser les contributions de la culture et de la création au développement. Elle met en avant la richesse des cultures africaines et les talents créatifs des Africains pour promouvoir un développement pour tous ancré dans l'économie de la création. Le Premier Ministre du Nigéria a créé par la suite la branche nigérienne de l'initiative pour aider l'industrie cinématographique nationale. Au Ghana, au Mali et au Sénégal, l'économie de la création fait maintenant partie intégrante de la stratégie nationale pour la réduction de la pauvreté. En 2011, en collaboration avec l'Organisation météorologique mondiale, la CNUCED a créé le spectacle « Planète marionnette » afin d'encourager les activités qui s'attaquent aux défis du climat et de la dégradation de l'environnement tout en promouvant le développement durable et l'économie de la culture/création dans les pays en développement.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

61. La série de documents de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) sur la gestion et la conservation du patrimoine mondial cherche à optimiser l'impact des conventions de l'UNESCO sur le patrimoine naturel et culturel en mettant l'accent sur la formulation des politiques nationales dans ce domaine, sur les meilleures pratiques et le partage des connaissances sur les études de cas. Sept ateliers ont permis de mettre au point des méthodes de gestion axées sur les valeurs qui rationalisent la conservation du patrimoine. La série fait également ressortir le rôle innovant que peut jouer le patrimoine naturel et culturel dans la consolidation de la paix, en utilisant l'exemple d'Hiroshima pour illustrer la résonance et la pertinence des politiques préconisées pour d'autres sites dans le monde.

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

62. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) contribue à la promotion de la culture au service du développement durable par la restauration des biens culturels et des monuments historiques, l'accès amélioré aux marchés locaux et aux sites historiques et la gestion de petits dons qui aident les communautés locales confrontées à des problèmes environnementaux. L'UNOPS a lancé des projets de renforcement des capacités pour dynamiser les secteurs de la culture et la création en Argentine et au Guatemala, où il aide les gouvernements en proposant des services de gestion des ressources humaines, des équipements électroniques et informatiques, et où il concourt à la conservation des monuments historiques. Par ailleurs, l'UNOPS construit et entretient de vastes réseaux routiers dans toute l'Afrique et l'Asie et fournit des services de déminage; il contribue ainsi à améliorer l'accès aux marchés, aux produits et services et notamment aux biens culturels et aux sites du tourisme culturel.

Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida

63. Le Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA) soutient la lutte contre le VIH ancrée dans les réalités du terrain et la primauté des droits de l'homme afin d'atteindre l'objectif de zéro nouvelle infection, zéro discrimination et zéro décès dû au sida. Il est convaincu du rôle central et fondateur de la culture dans les sociétés et s'emploie à maximiser la contribution des personnalités culturelles à l'action qu'il a engagée pour : a) atteindre les objectifs de santé publique en privilégiant les approches fondées sur les faits; b) faire respecter la dignité et les droits de la personne, notamment le droit à la non-discrimination, à la santé, à la sécurité et à la vie privée, et le droit de vivre à l'abri de la violence; c) appliquer des approches pragmatiques qui cadrent avec les comportements en usage et les besoins.

64. ONUSIDA promeut un dialogue sans exclusive sur tous les aspects de la lutte contre le VIH, en sachant que les comportements et les facteurs de risque d'infection connus peuvent être sujets à polémique et culturellement sensibles.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

65. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) est fermement déterminé à s'assurer que les réfugiés, les apatrides, les déplacés et autres personnes relevant de son mandat ont accès sur un pied d'égalité à l'exercice

de leurs droits, à la protection, aux services et aux ressources, et peuvent participer activement en qualité de partenaires aux décisions qui les concernent. Il applique à cette fin une stratégie d'intégration des critères d'âge, de genre et de diversité dans toutes ses opérations dans le monde. L'élément diversité de sa démarche renvoie aux différences de valeurs, d'attitudes, de perspectives culturelles, de croyances, d'origine ethnique, de nationalité, d'orientation sexuelle, d'identité de genre, d'aptitudes, de santé, statut social, compétences et autres caractéristiques personnelles. En analysant ces dimensions en tant que traits individuels intimement liés, le HCR peut mieux comprendre les multiples dimensions du risque en matière de protection et des capacités des individus et des communautés, et y faire face plus efficacement. En mettant en avant le respect des différences en tant que facteur d'enrichissement de toute communauté quelle qu'elle soit, le HCR défend le principe d'égalité pleine et entière. Les minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques ou les groupes autochtones sont souvent en butte à la discrimination et à la marginalisation, surtout en cas de déplacements forcés. Le HCR s'emploie à identifier les risques et à définir des stratégies pour les atténuer.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

66. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) propose une assistance technique et un accompagnement diversifié pour aider les décideurs et les dirigeants à élaborer des politiques publiques et des processus de prise de décisions participative qui contribueront à améliorer la vie des autochtones en milieu urbain. En 2011, le Programme a publié un guide des droits fonciers des peuples autochtones dans les villes, en partenariat avec le Réseau mondial des outils fonciers. En 2010 et 2011, il s'est employé à atténuer les difficultés particulières rencontrées par les autochtones dans les villes, notamment dans le domaine de la santé, ainsi que l'impact du changement climatique sur l'habitat urbain vulnérable, et s'est attaché à montrer les contributions des peuples autochtones au développement urbain durable et à l'économie verte.

Fonds des Nations Unies pour la population

67. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a mis au point en 2001 un prisme culturel pour intégrer la dynamique de la culture dans tous ses programmes pour la santé sexuelle et procréative, l'égalité des sexes, la population et le développement centrés sur les droits de l'homme. Ce prisme se caractérise par la place centrale des jeunes, qui sont de puissants vecteurs de la lutte contre la pauvreté et forment l'avant-garde culturelle et politique du développement. Le FNUAP continue d'appuyer les processus nationaux conçus pour et avec la jeunesse dans le cadre d'un engagement plus large en faveur de la maternité sans risques et de la planification des naissances.

68. Le 11 juillet 2011, à l'occasion de la Journée mondiale de la population, la Directrice exécutive du FNUAP a lancé la campagne « Un monde de 7 milliards » qui vise à encourager les médiateurs culturels du changement à se mobiliser pour expliquer et exalter les perspectives et les défis d'une planète qui comptera bientôt 7 milliards d'habitants. Les bureaux du FNUAP dans le monde travaillent également avec les organisations confessionnelles et les chefs religieux, gardiens par excellence de la culture, dans le cadre du Réseau interconfessionnel mondial sur la population et le développement. Cette structure, qui compte plus de 500 membres, entend encourager la participation aux plans et processus de développement

nationaux, renforcer les services dans les domaines de la planification des naissances, de la maternité sans risques, de l'urbanisation et de l'immigration, proposer des interventions humanitaires coordonnées tenant compte des besoins spécifiques des filles et des femmes en matière de santé procréative.

69. Le FNUAP préside le groupe de travail interorganisations mis sur pied afin d'encourager les organismes confessionnels à s'investir dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Dans le cadre de ce mécanisme, le FNUAP coparraine un programme stratégique d'apprentissage croisé à l'intention des cadres de l'ONU autour du thème « foi, culture et développement ». Le cours, dispensé chaque année par l'École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie), bénéficie de l'apport d'organisations confessionnelles mondiales, venues participer aux échanges sur les politiques et les programmes en faveur de la culture et du développement.

Programme des Volontaires des Nations Unies

70. En collaboration avec différents partenaires, le Programme des Volontaires des Nations Unies (VNU) a organisé de nombreuses activités en application de la résolution, notamment des ateliers sur le patrimoine culturel, et s'est employé à renforcer les capacités au profit des industries de la culture et de la création. Le Programme a ainsi collaboré avec d'autres entités des Nations Unies, des partenaires nationaux et les communautés locales pour promouvoir l'art haïtien sous toutes ses formes et en faire une source de revenus durable, en particulier dans les communautés les plus durement touchées par le séisme qui a frappé Haïti en 2010. De plus, le PNUD et le Programme des VNU participent, avec quelques autres entités des Nations Unies, à un programme conjoint sur la créativité et l'identité culturelle au service du développement local au Honduras.

V. Évaluation des modalités d'une conférence des Nations Unies sur la culture et le développement

71. Les contributions des entités des Nations Unies résumées dans le présent rapport font apparaître des programmes divers et variés et autant d'approches du développement durable. Elles prouvent que des paramètres culturels sous-tendent les mandats dans des domaines aussi différents que l'agriculture, la sécurité alimentaire, la lutte contre la pauvreté, la santé, l'écoviability, la question urbaine, la protection des réfugiés, la migration, la cohésion sociale, les droits de l'homme et l'égalité des sexes. Elles impliquent en outre une assistance technique pour l'élaboration des politiques ainsi qu'au niveau opérationnel, centrée sur le renforcement des capacités (des institutions et des individus), la sensibilisation, la transversalisation de la culture dans les politiques et programmes de développement, la conservation et l'exploitation du patrimoine culturel, notamment des savoirs autochtones en tant qu'atout pour le développement, l'acquisition de savoirs grâce à des recherches sur les politiques à mettre en œuvre, la collecte de données pour suivre et évaluer l'impact de la culture sur le développement. La collaboration fondée sur les avantages comparatifs respectifs des entités des Nations Unies et la mobilisation des populations locales sont d'autres thèmes récurrents.

72. Les efforts déployés actuellement dans le monde pour avancer sur la voie du développement durable et fixer le cap des objectifs et des perspectives futures du

développement, notamment à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui s'est tenue à Istanbul en mai 2011, dans les travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable prévue pour 2012 et au sommet sur les objectifs du Millénaire pour le développement programmé pour 2015, n'insistent pas encore assez sur l'impact de la culture sur le développement, et notamment sur la contribution de la culture à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international. D'autres occasions se présenteront pour examiner la contribution de la culture au développement durable, par exemple l'examen ministériel annuel qui se tiendra en marge de la session de fond de 2013 du Conseil économique et social, mais ces réunions ont une portée plutôt limitée et ne disposent pas des spécialistes et autres ressources nécessaires pour disséquer correctement l'articulation entre la culture et les trois piliers du développement. Il faut recueillir des données quantitatives supplémentaires et poursuivre les débats de fond pour éclairer pleinement les liens entre culture et développement.

73. Les approches et pratiques respectueuses des cultures ne sont ni systématiques ni véritablement mesurées dans les politiques, les pratiques et surtout les aspirations partagées au sein des Nations Unies. La recherche de consensus, d'orientations et de perspectives communes, la mutualisation plus systématique des données d'expérience aideraient les entités des Nations Unies à répondre plus efficacement à la demande croissante d'assistance dans ce domaine, et contribueraient aux efforts engagés pour intégrer la culture dans les mandats respectifs des entités des Nations Unies. Elles faciliteraient en outre la collaboration lors des exercices de programmation conjointe au niveau des pays et éclaireraient les décisions des acteurs du développement.

74. Une conférence de haut niveau consacrée au sujet permettrait d'étudier l'impact quantitatif et qualitatif de la culture sur le développement et par conséquent de mieux orienter le programme de développement vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

75. L'année 2011 marque le treizième anniversaire de la Conférence intergouvernementale de Stockholm sur les politiques culturelles pour le développement, qui a pour thème « le pouvoir de la culture ». Elle offre à la communauté internationale une excellente occasion de profiter de l'événement pour faire un état des lieux et étudier le meilleur moyen d'inscrire la dimension culturelle dans le programme de développement jusqu'à 2015 et au delà.

76. La conférence de deux jours pourrait être organisée en sessions plénières et en tables rondes. Des invitations pourraient être lancées à quelque 500 participants – hauts représentants des gouvernements, chefs d'entités des Nations Unies, représentants des banques de développement, des organisations non gouvernementales, des fondations, de la société civile et du secteur privé.

77. En réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/166 au sujet des incidences financières de la conférence proposée, l'évaluation des coûts fait apparaître que, si la conférence se tenait au Siège de l'ONU à New York, le montant minimum à envisager serait de 400 000 dollars en comptant l'utilisation des locaux, les services d'interprétation, de traduction et de sécurité, mais à l'exclusion des frais de voyage et d'hébergement des participants.

78. L'autre solution serait que la conférence soit accueillie par un État Membre.

VI. Conclusions

79. La résolution 65/166 de l'Assemblée générale a été déterminante pour relancer le débat sur l'impact de la culture sur le développement à l'heure où les acteurs internationaux du développement mesurent le chemin qui reste à parcourir pour atteindre les objectifs de développement à l'approche de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du sommet sur les objectifs du Millénaire pour le développement qui se tiendra en 2015.

80. Le présent rapport offre une première occasion de faire l'inventaire des activités des entités des Nations Unies qui intègrent la culture, et de mettre en évidence la prise en compte des spécificités culturelles du développement dans le système des Nations Unies, ainsi que l'impact du secteur de la culture sur le développement en général et sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en particulier.

81. La résolution a préconisé la compilation des données, des éléments factuels, des chiffres et des bonnes pratiques sur les liens entre culture et développement de manière à démontrer l'impact de la culture sur le bien-être social et économique des peuples et des sociétés et d'infléchir ainsi les politiques nationales et internationales au profit du développement.

82. La résolution a en outre facilité l'inscription de la culture dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et a encouragé les partenariats internationaux dans le domaine de la culture et du développement, illustrés notamment par le mémorandum d'accord signé récemment par l'UNESCO et la Banque mondiale.

83. Les initiatives ci-après pourraient amplifier les résultats obtenus en 2011 et renforcer l'application de la résolution 65/166 de l'Assemblée générale :

a) Appuyer les efforts constants déployés par toutes les entités des Nations Unies pour mieux comprendre l'articulation entre culture et développement durable en recourant à des indicateurs, à des données statistiques et aux meilleures pratiques pour définir les politiques de développement. La Commission de statistique pourrait être invitée à se saisir de cette question et à apporter sa contribution en établissant un corpus de données sur la pertinence de l'investissement culturel;

b) Encourager les études qui montrent l'impact qualitatif de la culture sur le bien-être des sociétés et font apparaître le potentiel des approches culturelles centrées sur les droits de l'homme au service de la paix durable. À cet égard, le PNUD pourrait être invité à mentionner l'impact qualitatif de la culture dans son *Rapport mondial sur le développement humain* et à intégrer des données sur la culture dans son indice de développement humain;

c) Poursuivre les efforts engagés pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de la démarche associant culture et développement inaugurée dans les projets financés par le Fonds pour la réalisation des OMD, démontrant la pertinence de la culture pour la réalisation des objectifs de développement, dont ceux du Millénaire;

d) Inviter l'UNESCO à envisager d'organiser la conférence proposée et d'étudier les modalités possibles, en collaboration étroite avec toutes les entités

des Nations Unies concernées, afin de mieux appréhender les contributions quantitatives et qualitatives de la culture au développement équitable et durable, au profit de tous. La conférence pourrait prolonger l'impulsion donnée par la résolution de l'Assemblée générale sur la culture et le développement en définissant une approche intégrée de la culture et du développement commune à tout le système des Nations Unies, notamment dans un document final bien étayé contenant de nouveaux éléments et des engagements renouvelés de la part de la communauté internationale.
